

SÉNÉGAL
Outils et Méthodes



Gouvernance des services d'eau potable en milieu rural au Sénégal

Clarification du rôle des acteurs
Document de synthèse

ps-Eau

Réseau
Sénégal

JUILLET 2025

Liste des sigles et abréviations



AICHA : Appui aux Initiatives des Collectivités territoriales dans l'Hydraulique et l'Assainissement

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

ASUFOR : Association d'Usagers de Forage

ASUREP : Associations d'Usagers de Réseaux d'Eau Potable

CLS : Comité Local de Suivi

CPCSP : Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes

CRS : Comité Régional de Suivi

DCEP : Direction du Contrôle et de l'Exploitation et du Patrimoine

DEM : Direction de l'Exploitation et de la Maintenance

DGPRES : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau

DH : Direction de l'Hydraulique

DSP : Délégation de Service Public

MFB : Ministère des Finances et du Budget

MEA : Ministère de l'eau et de l'assainissement

MHA : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

OFOR : Office des Forages Ruraux

ONG : Organisation Non gouvernementale

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

REGFOR : Réforme de la Gestion des Forages ruraux motorisés

SAEP : Système d'Adduction d'Eau Potable

SDER : Sénégalaise des Eaux Rural

SEOH : Société d'Exploitation d'Ouvrages Hydrauliques

SOMH : Subdivision de l'Outillage Mécanique Hydraulique

SOGES : Société de Gestion des Eaux du Sénégal

SPEPA : Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement

STD : Services Techniques Déconcentrés

UPT : Unité de Potabilisation et de Traitement



Avec l'appui technique de :



- ➔ **Amadou DIALLO**, Coordonnateur de la CPCSP (Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes)
- ➔ **Ndèye Faty DIOP**, Cheffe de division du contrôle et du suivi des DSP, Direction de l'Hydraulique
- ➔ **Abdou Aziz FAYE**, Coordonnateur de la Plateforme des Organisations de la Société Civile sur l'Eau et l'Assainissement au Sénégal (POSCEAS)
- ➔ **Diane GAUVRIT**, Chargée de projets eau assainissement, AFD
- ➔ **Babacar GUEYE**, Coordonnateur Thématiques « Services essentiels », GRET
- ➔ **Ousmane HANE**, Secrétaire Général de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), Personne ressource
- ➔ **Dame NDIAYE**, Chef de la Division des Operations de la CPCSP
- ➔ **Fatimatou SALL**, Présidente sortante de l'Association des Jeunes Professionnels de l'Eau et de l'assainissement du Sénégal, Personne ressource
- ➔ **Adama SOW**, Chef de division contrôle de l'exploitation à l'OFOR



Table des matières

Introduction	7
1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES	8
2. A QUI EST DESTINEE CETTE NOTE ?	10
3. CONTEXTE HISTORIQUE DE LA REFORME DE L'HYDRAULIQUE RURALE	12
3.1. Les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale.....	13
3.1.1. Avant la REGEFOR (1904 – 1998)	13
3.1.2. REGEFOR (1998 – 2014)	14
3.1.3. Amorçage de la DSP (2014 – à maintenant)	14
3.2. Résultats et performances de la réforme	18
4. FONCTIONS IDENTIFIEES DANS UN SERVICE D'EAU EN MILIEU RURAL	22
5. ANALYSE DES FONCTIONS DES ACTEURS	25
5.1 En zone où la DSP est effective.....	27
5.2. En zone de gestion transitoire	33
5.2.1 Cas 1	33
5.2.2 Cas 2	38
6. POINTS D'ATTENTION SPECIFIQUES	43
7. BIBLIOGRAPHIE	45



Introduction

En 2014, le Sénégal a enclenché un processus visant à réformer l'hydraulique rurale à travers la professionnalisation de la gestion du service de l'eau potable. Ce processus est marqué par la création de l'Office des Forages Ruraux (OFOR), en charge de la mise en place et du suivi des Délégations de Service Public (DSP) de l'eau dans les zones rurales. Cette nouvelle organisation remplace la gestion communautaire qui a prévalu pendant près de 15 ans en s'appuyant sur les Associations d'Usagers de Forage (ASUFOR). Cette réforme s'est traduite par la mise en œuvre d'importants investissements (patrimoine estimé en 2024 à plus de 2000 SAEP) et une évolution du cadre juridique, organisationnel et institutionnel, avec une implication plus marquée du secteur privé et un recentrage des missions des services centraux.

Ainsi, après les démarrages de SEOH pour le NDP-GL, Aquatech Sénégal pour le périmètre de Thiès-Diourbel, SOGES pour le périmètre de Tambacounda et FlexEau pour Kaolack-Kaffrine, l'OFOR poursuit la réforme de l'hydraulique rurale avec le démarrage des activités de la SDER sur les périmètres de Saint-Louis-Matam et Louga.

Au regard de ce nouvel environnement institutionnel du sous-secteur de l'hydraulique rurale ainsi que des enjeux qui lui sont associés, le pS-Eau Sénégal, dans sa mission d'appui aux politiques publiques et aux initiatives territoriales, a mobilisé le réseau des acteurs de l'eau et de l'assainissement qu'il anime afin de produire de manière inclusive ce document synthétique clarifiant le rôle des acteurs dans la gouvernance des services d'eau en milieu rural au Sénégal, suite à la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des mesures à prendre pour soutenir le processus de la réforme notamment l'axe concernant l'information, la sensibilisation et la communication sur le cadre juridique dans le contexte des DSP.



1

DEFINITION DES CONCEPTS CLES



Acteurs :

Il s'agit des entités impliquées directement ou indirectement dans la vie du service d'eau en milieu rural :

Acteurs institutionnels : Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Direction de l'Hydraulique (DH), Office des Forages Ruraux (OFOR), autorités administratives, collectivités territoriales;

Acteurs communautaires : usagers, associations communautaires ;

Acteurs privés : entreprises privées ;

Partenaires d'appui : partenaires bilatéraux et multilatéraux, institutions, banques, associations (ONG) et collectivités internationales.



Rôle :

Dans le domaine de la gouvernance, le terme «rôle» fait référence aux responsabilités, pouvoirs et fonctions spécifiques qu'une entité ou un individu détient au sein d'une structure de gouvernance donnée, telle qu'une organisation, une entreprise, une institution publique ou une communauté.

Gouvernance :



La gouvernance est un concept qui englobe les processus, règles, normes, institutions et interactions à travers lesquelles le pouvoir est exercé, les décisions sont prises, et les actions sont mises en œuvre dans une société, une organisation ou un système quelconque.



Milieu rural

Ce terme renvoie à plusieurs critères notamment aux zones géographiques caractérisées par une faible densité de population, à la typologie d'habitat, aux activités économiques souvent liées à l'agriculture, à l'élevage ou à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'à des caractéristiques sociales, culturelles et environnementales spécifiques.

Informations complémentaires

La population résidente en milieu urbain (9 922 399, soit 54,7%) est plus nombreuse que celle du milieu rural (8 203 991, soit 45,3%)¹.



Services d'eau potable

Les services d'eau potable font référence à l'ensemble des infrastructures, des processus et des activités qui permettent de mobiliser, traiter et fournir de l'eau de qualité pour la consommation humaine. Ces services visent à garantir un accès sécurisé, fiable et durable à de l'eau potable pour les besoins quotidiens des individus, des familles et des communautés.

¹ Ces données sont tirées du document produit par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) intitulé « Etat et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population » réalisé suite au 5ème recensement général de la population et de l'habitat en 2023.

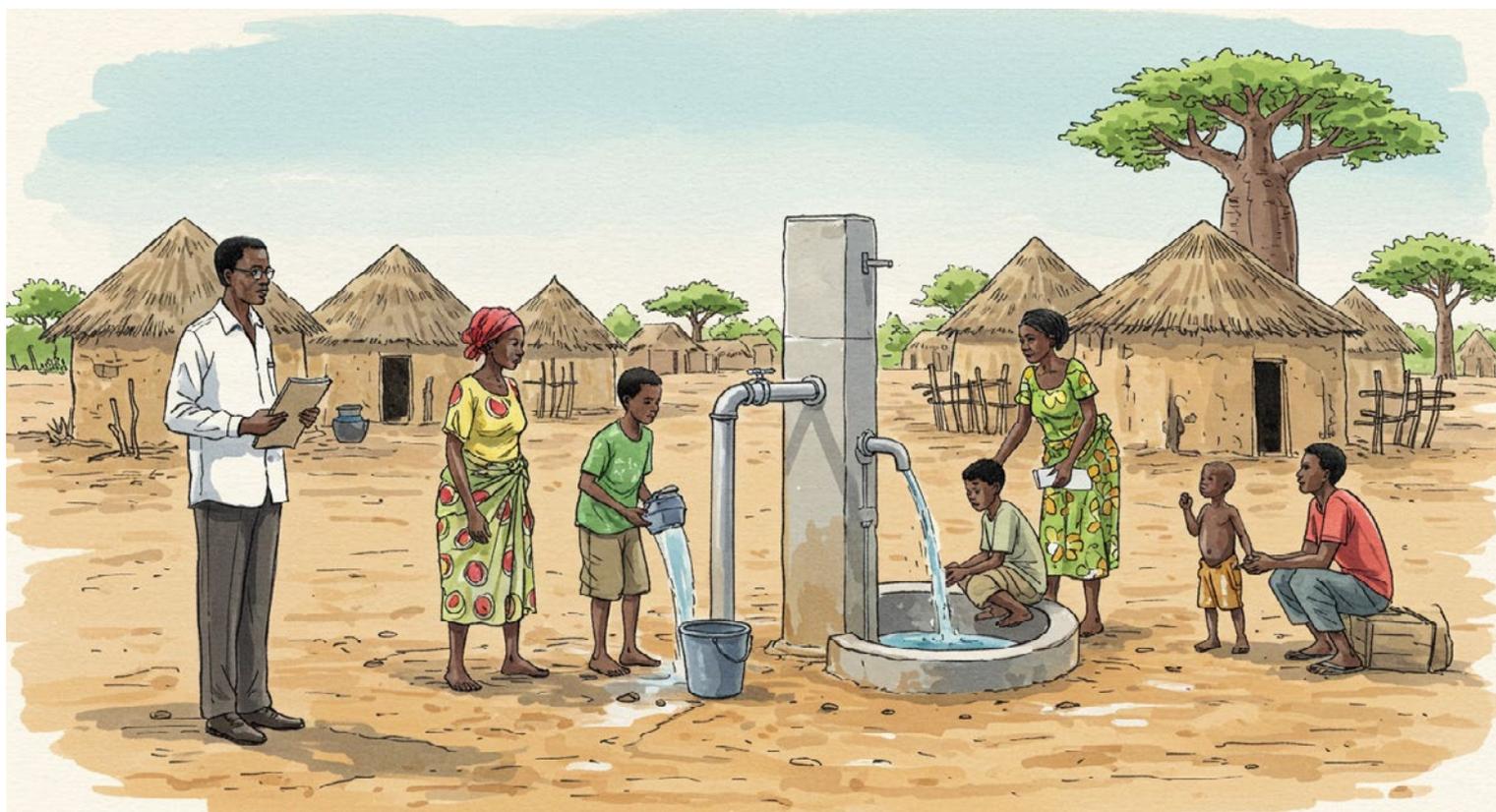


2

A QUI EST DESTINEE CETTE NOTE ?

Ce document s'adresse aux **collectivités territoriales, associations et usagers** qui soutiennent le développement des services d'eau potable. Il se focalise principalement sur le **milieu rural**, ayant fait l'objet de réformes récentes et étant une zone d'intervention habituellement ciblée par les acteurs précités, qui y trouveront des repères pour mieux comprendre les **dynamiques entre acteurs afin d'optimiser l'impact de leurs interventions**.

Ce document ambitionne de synthétiser les rôles et responsabilités déclinés dans la documentation concernant les acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans le contexte actuel de la réforme.





3

HISTORIQUE DE LA REFORME DE L'HYDRAULIQUE RURALE

3.1. Les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale

3.1.1. Avant la REGEFOR (1904 – 1998)

1904-1984 Le « tout État »

- ➔ Mise en place des premiers forages ruraux.
- ➔ Le secteur de l'hydraulique se fonde sur une **logique de l'offre** : c'est l'État qui se charge de l'investissement, de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des infrastructures à travers la Subdivision de l'Outillage de Mécanique Hydraulique (SOMH) à partir de 1949.
- ➔ Le service est fourni **gratuitement** aux usagers.
- ➔ L'utilisateur est un **abonné** : il n'a pas de rôle direct dans le service.

L'État peine à gérer les problèmes en termes de moyens techniques et financiers, d'organisation et de ressources humaines.

1984-1997 Une gestion « partagée »

- ➔ Naissance progressive des comités de gestion des forages.
- ➔ Les comités de gestion prennent désormais en charge les frais d'exploitation et une partie des coûts associés à la maintenance des forages, mais c'est l'État qui, à travers la Direction de l'exploitation et de la maintenance (DEM), remplaçant la SOMH, reste titulaire de l'investissement, de la maintenance et du renouvellement des infrastructures.
- ➔ L'eau est **vendue au forfait**.
- ➔ L'utilisateur est un **consommateur** et un **exploitant** : il est responsable, à travers les comités de gestion, de certaines tâches dans le service.

Malgré de nombreux investissements, les comités de gestion peinent à assurer un service transparent et de qualité.

Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

3.1.2 La REGEFOR (1998 – 2013)

La Réforme de la Gestion des Forages motorisés Ruraux (REGEFOR)

- ➔ L'investissement est du ressort de la Direction de l'Hydraulique.
- ➔ Dans un objectif de professionnalisation, les comités de gestion sont transformés en associations d'usagers de forages (Asufor) et, plus tard, en associations d'usagers de réseaux d'eau potable (Asurep).
- ➔ Les Asufor et Asurep ont la charge de la maintenance, de l'exploitation et du renouvellement des équipements d'exhaure (pompes, groupes électrogènes, ...).
- ➔ L'eau est vendue au volume (m³).
- ➔ L'utilisateur est un maître d'ouvrage : il intervient de façon indirecte dans toutes les dimensions du service.

Malgré une nette amélioration par rapport au mode de gouvernance précédent, les Asufor et Asurep connaissent encore beaucoup de dysfonctionnements.

Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

3.1.3 Amorçage de la DSP (2014 – à maintenant)

Depuis 2014 : L'OFOR

- ➔ La Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) est supprimée.
- ➔ L'Office des forages ruraux (OFOR), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), est créé.
- ➔ Le rôle des ASUFOR évolue au contrôle citoyen, certaines responsabilités sont progressivement dévolues au privé (l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures pour les équipements de durée de vie moins de 10 ans) ou ramenées au niveau de l'État pour les ouvrages de durée de vie plus de 10 ans.
- ➔ Le service public de l'hydraulique rurale est délégué et le territoire est délimité en 8 zones de délégation.
- ➔ Le choix d'une recentralisation de la gestion du patrimoine rend plus difficile l'intervention des collectivités territoriales dans le secteur, malgré la possibilité qu'elles ont de participer à la maîtrise d'ouvrage.
- ➔ Le mode de paiement de l'eau ne change pas.
- ➔ Le rôle de l'utilisateur dans ce nouveau contexte est encore incertain.

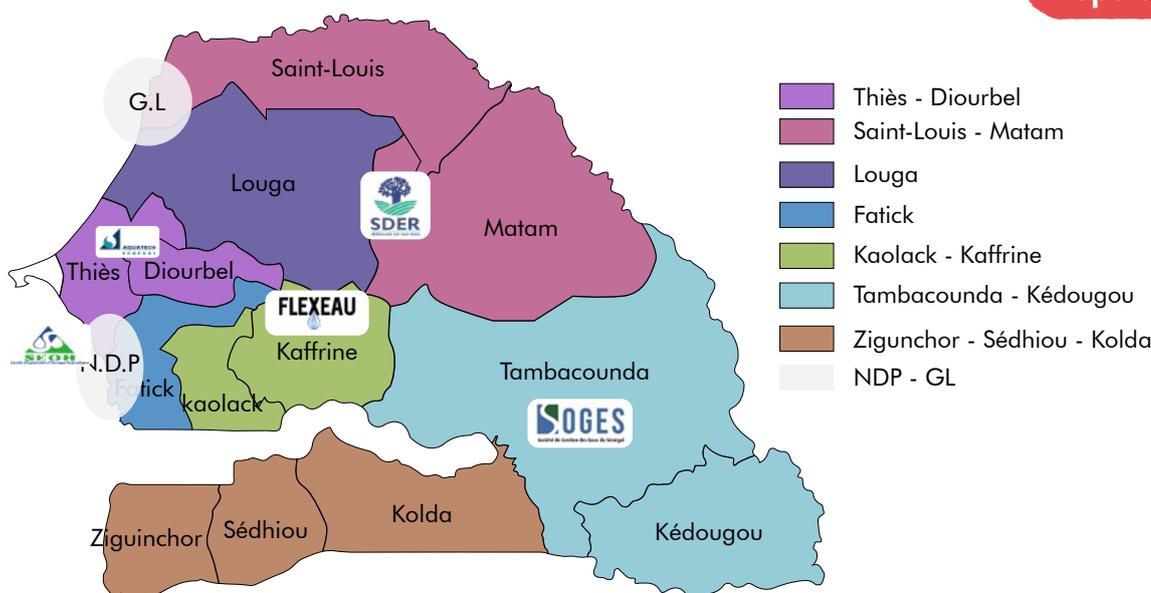
Source : Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019.

L'organisation institutionnelle du sous-secteur de l'hydraulique rurale est profondément modifiée lors de la promulgation, en 2014, d'une réforme nationale de délégation de service public qui modifie en profondeur la gouvernance du service dans tout le pays. Les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation, auparavant assurées, en partie par les ASUFOR et ASUREP, sont confiées respectivement à l'OFOR nouvellement créée, et aux opérateurs privés de grande taille sur la base d'une Délégation de Service Public (DSP) à travers

un contrat d'affermage.

Dans une logique de recherche d'efficacité et d'économie d'échelle, huit zones de délégation sont délimitées pour gérer près de 2000 systèmes d'adduction d'eau potable (SAEP) du Sénégal. La DEM a connu une évolution pour se fonder essentiellement dans les missions de l'OFOR, et il est prévu que le service public de l'hydraulique rurale soit à terme délégué à huit opérateurs privés. La réforme doit donc s'appliquer progressivement

5 contrats d'affermage opérationnels



Organisation des périmètres de DSP au niveau national (Source : OFOR, 2025)

Informations complémentaires

L'affermage est un type de contrat dans lequel le propriétaire (bailleur) d'un bien en confie l'exploitation à un fermier selon une durée déterminée. Celui-ci tire sa rémunération du produit de la ferme et verse au propriétaire un fermage (le montant du loyer) dont le montant est convenu à l'avance et indépendamment des résultats d'exploitation (le loyer est ferme). Cette notion de risque distingue l'affermage d'autres types de contrats comme la régie.

Pour plus d'informations concernant les termes juridiques, consulter l'annexe 4 du contrat d'affermage OFOR – SEOH.

Tableau 1 – Etat d'avancement de la DSP en milieu rural

Périmètre	Consistance	Etat d'avancement de la DSP	Nationalité des sociétés de projet
DSP attribuées			
Notto-Diosmone Palmarin et Gorom Lampsar (NDP-GL)	4 forages gros débit, 13 UPT (Unités de Potabilisation et de Traitement)	<ul style="list-style-type: none"> → Attribué à la SEOH → DSP opérationnelle depuis juillet 2015 → Durée 10 ans → Taux de couverture (incorporation) : 100% 	Sénégal, Rwanda, Hollande
Thiès - Diourbel	275 SAEP	<ul style="list-style-type: none"> → Attribué à AQUATECH → DSP opérationnelle depuis avril 2018 → Durée 10 ans → Taux de couverture : 43% 	Sénégal, Canada
Tambacounda	261 SAEP	<ul style="list-style-type: none"> → Attribué à la SOGES → DSP opérationnelle depuis octobre 2018 → Durée 10 ans → Taux de couverture : 45% 	Sénégal, Tunisie
Kaolack-Kaffrine	318 SAEP	<ul style="list-style-type: none"> → Attribué à Flex'EAU → DSP opérationnelle depuis juin 2019 → Durée 10 ans → Taux de couverture : 91% 	Sénégal, Mali
Saint-Louis/Matam	495 SAEP	<ul style="list-style-type: none"> → Attribué à la SDER → DSP opérationnelle depuis mars 2023 → Durée 10 ans → Taux de couverture : 27% pour Louga et 0,4% pour Saint – Louis et Matam 	Sénégal
Louga	299 SAEP		
DSP en cours de passation			
Fatick	95 SAEP	Relance du processus	
Ziguinchor – Sedhiou – Kolda	284 SAEP	Etude envisagée pour la reprise du processus (l'approche de la régie intéressée est privilégiée)	

Source: OFOR (Office des Forages Ruraux), 2025

Les contrats d'affermage, dans ce cas précis, ont une durée de 10 ans. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie de la région de Fatick a déjà été attribuée à un opérateur

privé : SEOH. En effet, il s'agit de l'axe Notto Diosmone-Palmarin. La SEOH assure également la gestion des systèmes du Gorom Lampsar à Saint-Louis.

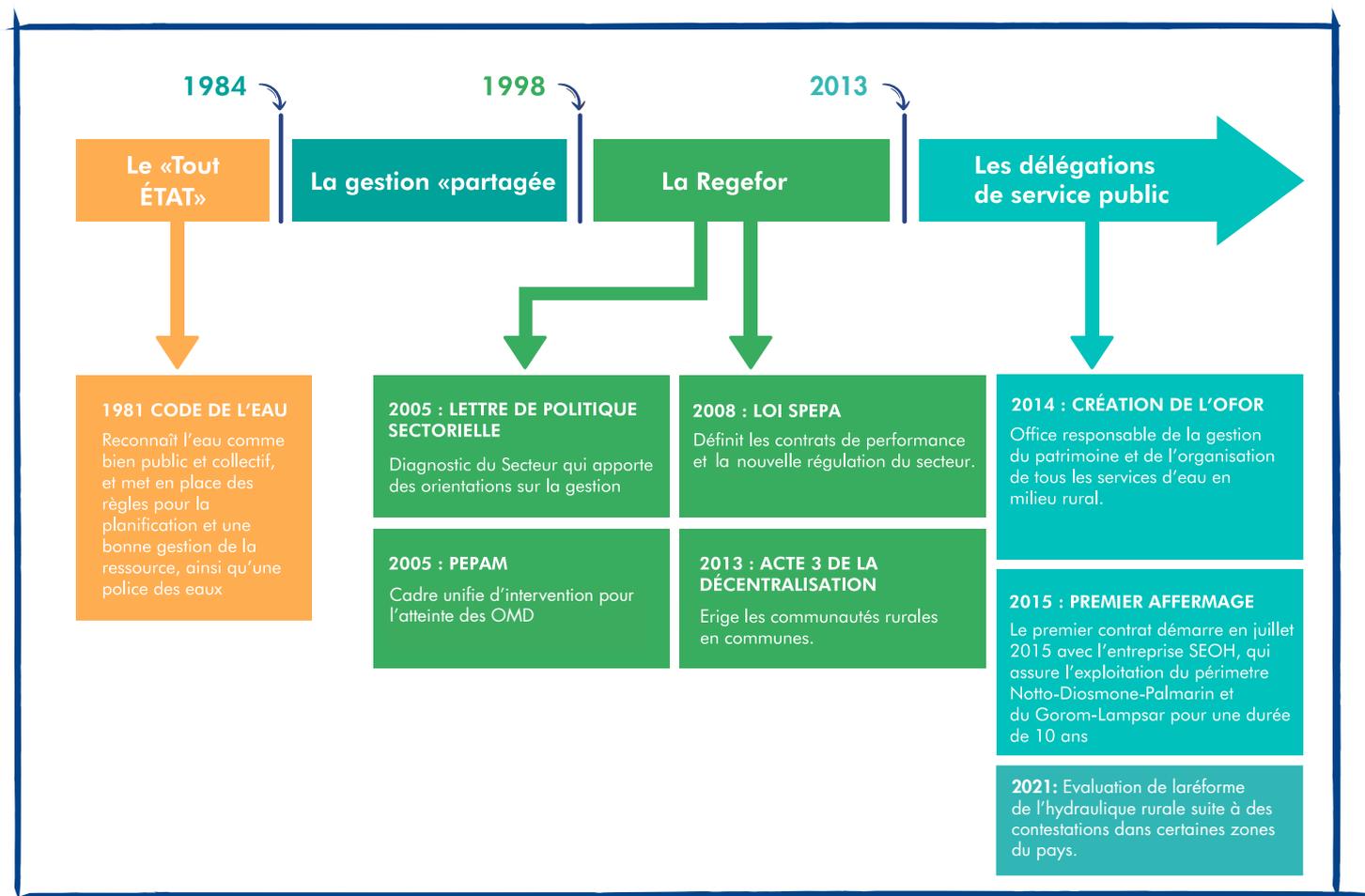


Figure 2 : Les dates clés pour comprendre le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal (Source : Études et recommandations du projet SENSE pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019)



3.2. Résultats et performances de la réforme

Pour la majorité des acteurs centraux et régionaux, les acteurs sectoriels et partenaires techniques et financiers, les autorités administratives, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, la réforme est jugée pertinente. Presque tous les acteurs s'accordent sur les effets positifs de la réforme en matière d'amélioration du service d'eau potable pour les populations rurales. Elle favorise aussi les conditions de pérennisation des infrastructures avec un entretien et une maintenance adéquats, constituant une rupture par rapport à la gestion par les ASUFOR (Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021). Les résultats ci-dessous sont donc notés :

- L'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle des périmètres de DSP ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de la qualité de service ;
- Une meilleure maintenance des infrastructures ;
- La continuité du service de l'eau auprès des abonnés ;
- La création d'emplois locaux durables à travers les recrutements directs en accordant une priorité aux compétences au niveau local (la contractualisation entre les opérateurs privés et les prestataires). Par exemple, les délégations fonctionnelles ont permis de recruter 1365 agents. Il est attendu de la DSP de la zone nord, un recrutement de plus de 800 agents ;
- La réduction des coûts d'exploitation : énergies renouvelables, optimisation, interconnexion de réseaux.

Les indicateurs de performance suivis dans l'exploitation des délégataires sont, entre autres :

- le rendement de réseau et le taux de recouvrement ;
- la régularité dans la production des livrables d'exploitation ;
- la qualité de l'eau et la qualité de service ;
- la transmission du planning d'entretien et de maintenance.

De nombreuses innovations ont été apportées par les délégataires :

- **La télégestion** : dispositif de supervision des infrastructures opérationnel dans les périmètres affermés de Notto Diosmone Palmarin, Kaolack et Kaffrine ;
- **Le paiement mobile** : factures payables avec les plateformes (Mobile money) ;
- **Les énergies renouvelables** : solarisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable ;
- **Les compteurs intelligents** : détection des fuites et optimisation de la distribution ;
- **L'installation de débitmètre à ultrason** : fiabilité dans le comptage des volumes d'eau ;
- **L'interconnexion** de réseaux, **l'écoute client**, la **potabilisation de l'eau** ;
- La mise en place d'une plateforme de gestion des réclamations avec **un numéro vert 800 80 30 30**.

Cependant, la réforme fait face à quelques contraintes. En effet, dans certaines localités, des réticences sont notées auprès des usagers, après la mise en place des premières délégations de service public, donnant lieu à une nécessité de réajuster le processus. Pour apporter une réponse adéquate aux souhaits exprimés, une évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale a été réalisée en 2021, avec comme principal enjeu, l'appréciation des écarts entre les performances attendues et les résultats réellement obtenus, confrontés avec l'opinion des usagers, des acteurs et partenaires du secteur de l'hydraulique rurale. Au terme de l'évaluation, des tendances fortes sont constatées dans la mise en œuvre de la réforme de l'Hydraulique rurale et la gestion du service d'eau potable.

Certains manquements ont été notés dans la démarche de mise en œuvre, parmi lesquels le déficit de communication sur la réforme, l'absence et/ou la faible visibilité de l'OFOR et le manque d'implication des collectivités territoriales et des

acteurs locaux. Pour les associations d'usagers (ASUFOR, ASUREP, comité de gestion...), la réforme devrait consolider les bonnes pratiques de gestion communautaire, en renforçant le rôle et l'implication des structures locales dans la gestion du service de l'eau.

De vives contestations ont été notées dans plusieurs localités notamment dans la zone Centre et Nord (particulièrement des régions de Saint-Louis et de Matam) où les associations considèrent que la mise en place des DSP selon le format actuel n'est pas pertinente et ne se justifie pas. La réforme est perçue comme une privatisation avec le recours à des privés qui réalisent des profits à travers l'exploitation du patrimoine constitué en partie avec une contribution financière importante des populations (Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021).



La mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale formule donc un certain nombre de recommandations à différentes échelles de priorité :

Concertation et communication

1

Actions prioritaires recommandées

- ➔ Informer et sensibiliser les acteurs sur le cadre juridique et institutionnel, notamment la Loi n°2014-13 créant l'OFOR, et sur le régime juridique du patrimoine de l'hydraulique rurale.
- ➔ Clarifier le rôle des différents acteurs (État, OFOR, délégataires, collectivités territoriales, usagers).
- ➔ Relancer la concertation via des revues régionales, suivies de consultations nationales.
- ➔ Renforcer le contrôle des contrats de délégation de service public (DSP), avec l'implication de la Direction de l'Hydraulique.
- ➔ Mobiliser les acteurs pour une implication plus marquée dans la mise en œuvre de la réforme.

- ➔ Améliorer en priorité le service dans la zone Est (Tambacounda, Kédougou), notamment pour les pompes à motricité humaine.
 - ➔ Remplacer les ASUFOR par des Associations communales d'usagers, mieux intégrées dans la gouvernance et les instances décisionnelles du secteur en ce qui concerne le suivi de la qualité du service.
 - ➔ Asseoir une gouvernance décentralisée en impliquant davantage les collectivités territoriales dans l'actionnariat des DSP et les aspects de suivi de la redevabilité.
- Intégrer les opérateurs locaux (PME, anciens gérants, mécaniciens...) dans la gestion des forages, via une sous-traitance ou DSP adaptées.

2

Relance du processus de délégation

Renforcement de l'OFOR

- ➔ Faire évoluer son statut et revoir son organisation, déployer au niveau déconcentré et renforcer ses ressources humaines et financières.

Soutien aux délégataires

- ➔ Accélérer la réhabilitation et la mise à niveau des infrastructures
- ➔ Améliorer la rentabilité et la qualité du service.
- ➔ Revoir la grille tarifaire, soutenir les investissements, encourager les solutions énergétiques mixtes.
- ➔ Proposer une compensation par allongement de la durée des DSP (jusqu'à 15 ans) en cas de retard de remise en état des ouvrages.

3

Amélioration et renforcement des moyens et performances de l'OFOR et des délégataires.

4 Mesures de consolidation de la réforme

- ➔ Finaliser les décrets d'application de la loi SPEPA.
- ➔ Élargir les attributions de l'OFOR et envisager son évolution vers une société nationale.
- ➔ Renforcer la décentralisation et le rôle des collectivités.
- ➔ Créer un organe de régulation sectoriel indépendant, inspiré de ceux de l'électricité et des télécommunications.
- ➔ Mettre en place des Directions régionales de l'Eau pour assurer un suivi de proximité.²

Informations complémentaires

- Une Autorité de régulation du secteur de l'Eau (ARSE) est déjà créée par décret présidentiel,
- afin de renforcer le cadre institutionnel à travers un mécanisme de régulation organique
- dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au Sénégal.



² Les recommandations ont été tirées de la note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021



4

FONCTIONS IDENTIFIEES DANS UN SERVICE D'EAU EN MILIEU RURAL



Plusieurs tâches réparties en fonctions sont nécessaires au bon fonctionnement d'un service d'eau en milieu rural. Cependant, les tâches et fonctions tels que définis dans le tableau ci-dessous peuvent être organisés différemment selon les contextes nationaux.

Tableau 2 – Répartition des tâches selon les fonctions identifiées dans un service d'eau en milieu rural

Fonction	Tâches
Régulation du secteur	<ul style="list-style-type: none">⇒ Définir des principes de tarification de l'eau potable y compris l'équité sociale⇒ Elaborer les normes de qualité des ouvrages du service de l'eau⇒ Elaborer les normes sanitaires (qualité de l'eau)⇒ Définir les instances et responsabilités des acteurs du secteur⇒ Réguler les marchés de travaux⇒ Définir les principes généraux de gestion des services de l'eau⇒ Réguler les acteurs du service de l'eau⇒ Contrôler l'application des normes⇒ Définir les mesures à prendre en cas de non-respect de la loi⇒ Gérer les interfaces entre les operateurs
Gestion patrimoniale	<ul style="list-style-type: none">⇒ Inventorier et connaître les infrastructures hydrauliques (forages, châteaux d'eau, réseaux de distribution, équipements de pompage)⇒ Etablir et alimenter une base de données géolocalisée avec les caractéristiques techniques de chaque équipement⇒ Suivre l'état des ouvrages en mettant en place un système de suivi de l'usure des ouvrages patrimoniaux⇒ Evaluer et définir les besoins actuels et prévoir les besoins futurs en renouvellement⇒ Planifier les investissements⇒ Mettre à niveau les infrastructures⇒ Mobiliser les fonds nécessaires aux investissements/réhabilitations
Organisation et suivi du service sur le territoire	<ul style="list-style-type: none">⇒ Prendre en compte les attentes des usagers (demande)⇒ Définir un niveau de service sur le territoire⇒ Définir le prix de l'eau sur le territoire⇒ Choisir un exploitant du service⇒ Suivre et assumer la responsabilité du service⇒ Garantir l'accès à tous au service



Gestion commerciale et financière	<ul style="list-style-type: none">→ Facturer/collecter les redevances auprès des usagers→ Faire le suivi comptable du service→ Prendre des décisions stratégiques sur le plan financier
Gestion technique	<ul style="list-style-type: none">→ Assurer un entretien de premier niveau→ Planifier la maintenance des ouvrages hydrauliques→ Mettre en œuvre et organiser le service d'entretien et de gestion des ouvrages→ Approvisionner en consommables ou pièces détachées nécessaires→ Assurer une remontée et un suivi des données sur l'exploitation et la maintenance des ouvrages (tableau de bord)
Relations à l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none">→ Informer les usagers sur la gestion du service→ Suivre la satisfaction des usagers→ Gérer les demandes et réclamations des usagers→ Gérer les demandes de raccordement au service→ Gérer les difficultés de paiement des usagers

Source : pS-Eau





5

ANALYSE DES FONCTIONS DES ACTEURS

La gestion du service public de l'eau potable s'opère, depuis la création de l'OFOR et l'avènement des DSP, selon les modes suivants :

- ➔ la passation de **contrats de délégation** de service public (sous forme d'affermage) entre l'OFOR et les **opérateurs privés**, dans les **périmètres délégués** ;
- ➔ la **gestion transitoire** qui est régie par deux modalités :

- L'exploitation des SAEP à travers la signature d'un **contrat de gestion technique et commerciale** entre un opérateur agréé par l'OFOR et un Comité de pilotage de forage mis en place à cet effet. Elle est appliquée au niveau des sites nouvellement réalisés ou réhabilités, des sites gérés par un comité ad hoc (comité mis en place par l'**autorité administrative** pour **améliorer la gestion des forages** qui rencontrent des problèmes) et des SAEP où il est noté une **mauvaise gestion manifeste**.

- L'exploitation des SAEP existants, par la supervision d'un **comité tripartite**, dont le **transfert au délégataire** n'est pas encore effectif et ne se trouvant pas dans les cas cités ci-dessus.

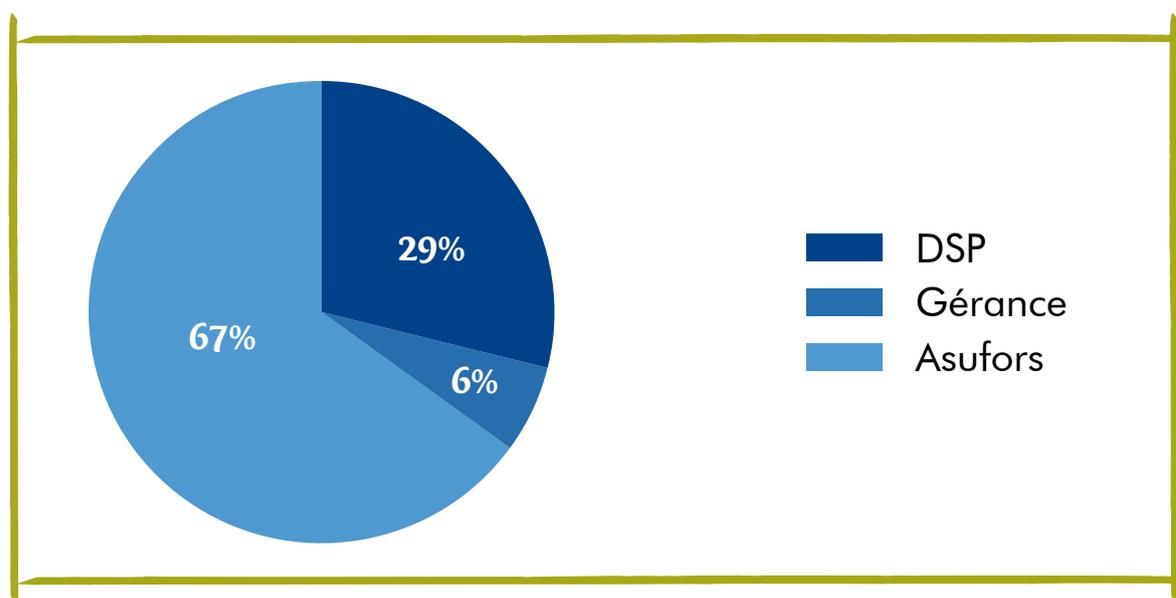


Figure 3 – Répartition des modes de gestion du service de l'eau en milieu rural au niveau national (Source : OFOR, 2025)

Le graphique ci-dessus montre la coexistence des différents modes de gestion. La gestion communautaire prévaut (65% des SAEP), la gestion privative par le biais des DSP ne représente que 29% des SAEP existants. La gestion transitoire, quant à elle, est très rarement observée sur le territoire avec uniquement 6% des SAEP.

5.1 En zone où la DSP est effective

Les zones, où la **délégation de service public** est effective, sont spécifiquement les zones où les délégataires (fermiers) ont entamé l'exploitation des systèmes d'adduction d'eau potable identifiés au niveau des périmètres géographiques définis par l'OFOR.

Le tableau ci-après désigne donc la répartition des **rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale**, dans le contexte précité, associés aux fonctions qu'ils exercent considérant la typologie des tâches exercées (Cf. tableau 2).

Tableau 3 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones où la DSP est effective

Type d'acteurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs institutionnels	MFB	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Assurer la tutelle financière de l'État sur l'OFOR ; ➔ Superviser et contrôler le processus de passation des marchés de l'OFOR ; ➔ Nommer et assurer la tutelle de l'Agent comptable ; ➔ Approuver le contrat de performance État/OFOR ; ➔ Approuver le contrat d'affermage OFOR/Fermiers ; ➔ Définir les tarifs de l'eau en milieu rural par arrêté interministériel conjointement avec le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement. 	Régulation
	MHA	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Définir la politique et élaborer les stratégies sectorielles ; ➔ Assurer la tutelle institutionnelle de l'OFOR et la délégation de mission ; ➔ Garantir le portage et le pilotage de la réforme de l'hydraulique rurale ; ➔ Assurer la communication institutionnelle ; ➔ Fixer par arrêté interministériel le tarif de l'eau. 	Régulation
	DGPPE	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Assurer le suivi, la gestion et la planification des ressources en eau ; ➔ Mettre en œuvre la police de l'eau ; ➔ Instruire les demandes d'allocation de ressource en eau et les autorisations de captage et de rejet. 	Régulation

Comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural ³	<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à la bonne exécution des contrats d'affermage et de performances par chacune des parties ; → Assurer la régulation de l'exécution des DSP en milieu rural et le règlement des différends entre l'autorité délégante et le fermier ; → Formuler les recommandations pour améliorer la gouvernance du service d'eau en milieu rural ; Proposer, en cas de nécessité, la révision et l'actualisation du contrat de performance. 	Régulation
DH	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer la tutelle technique de l'OFOR ; → Proposer des normes sur la réalisation et l'exploitation des équipements et des ouvrages et contrôler la qualité des ouvrages réalisés ; → Piloter les études stratégiques sur le développement de l'accès à l'eau ; → Contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique ; → Suivre pour le compte du ministère, les contrats de performance et de délégation de service public de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique ; → Assurer le contrôle et le suivi des DSP ; → Arbitrer en cas de contentieux entre fermiers au niveau des interfaces hydrauliques urbaine / hydraulique rurale; → Appuyer l'OFOR à travers ses services déconcentrés ; → Assurer la présidence du Comité de suivi des contrats de DSP. 	Régulation
OFOR	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer la fonction d'autorité délégante⁴ ; → Prendre en charge les investissements de renouvellement et d'extension des infrastructures d'adduction d'eau potable de durée de vie supérieure à 10 ans ; → Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en termes de planification, d'élaboration et de réalisation de plans de financement de renouvellement et d'extension, de supervision, de mobilisation de financement auprès de partenaires techniques et financiers (PTF) engagés dans le financement du sous-secteur de l'hydraulique rurale ; → Assurer l'assistance aux collectivités territoriales dans le 	Gestion patrimoniale Organisation et suivi du service sur le territoire Relations à l'utilisateur

³La composition du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural est donnée dans l'arrêté de mise en place du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural.

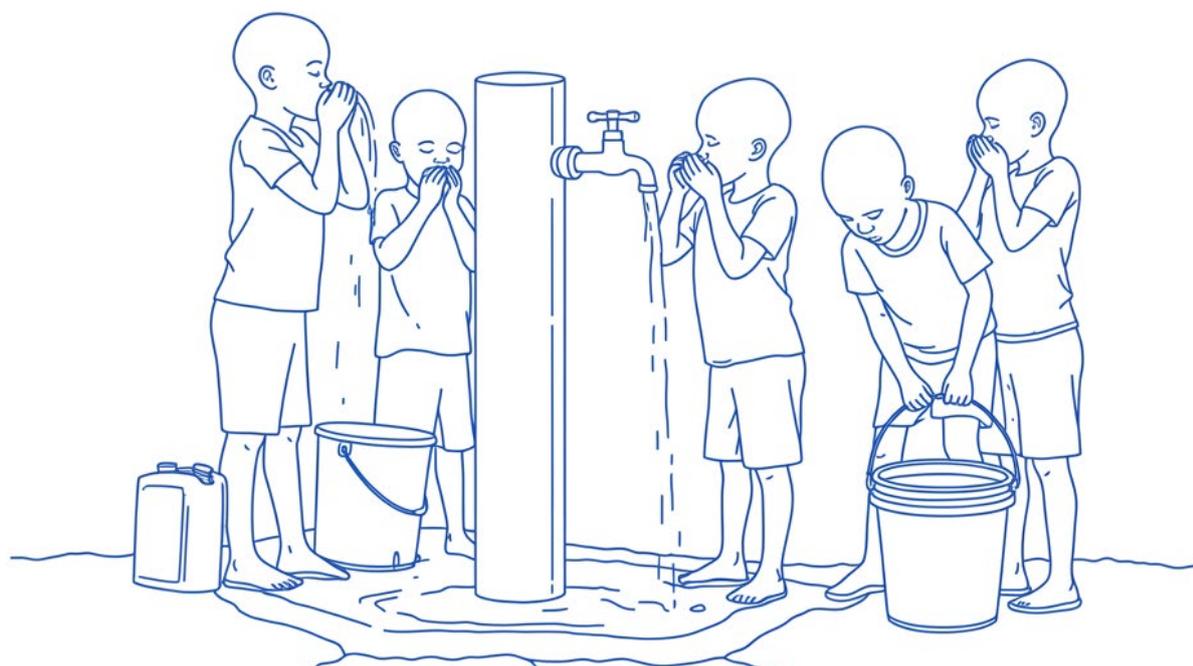
⁴L'autorité délégante est la collectivité territoriale, le groupement de collectivités territoriales, ou l'établissement public local à qui incombe la gestion d'un service public local, obligatoire ou facultatif, au titre des compétences qui lui ont été attribuées.



		<p>cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> → Assurer le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ; → Assurer l'accompagnement des acteurs du sous-secteur : les usagers, les collectivités territoriales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés. 	
Acteurs privés	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer un appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale ; → Recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité délégante (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés; → Procéder à la délibération des espaces nécessaires à la réalisation des infrastructures d'eau potable ; → Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les services techniques déconcentrés, l'opérateur et l'OFOR ; → Définir une stratégie d'accès social à l'eau potable et subventionner des branchements sociaux. 	Gestion patrimoniale
Acteurs privés	Délégataires	<ul style="list-style-type: none"> → Prendre en charge le renouvellement des ouvrages et des équipements de moins de 10 ans d'âge ainsi que les travaux d'extension financés par des tiers ; → Assurer le suivi technique et financier du service AEP exploité, en indiquant et en transmettant les données sur les volumes produits, distribués et vendus, recettes perçues, pannes et interventions ; → Assurer le suivi des demandes de branchement ainsi que les réclamations des usagers ; → Etablir les factures d'eau pour les usagers et assurer le recouvrement ; → Assurer la communication et la sensibilisation des usagers sur les techniques d'économie d'eau. 	<p>Gestion commerciale et financière</p> <p>Gestion technique</p> <p>Relations à l'utilisateur</p>
Acteurs communautaires	Usagers	<ul style="list-style-type: none"> → Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ; → Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation. 	



Partenaires d'appui	Partenaires techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none">→ Apporter un appui technique et méthodologique ;→ Mettre à disposition des moyens techniques et financiers pour le développement du sous-secteur de l'hydraulique rurale ;→ Superviser et évaluer l'exécution des investissements mobilisés pour le sous-secteur de l'hydraulique rurale ;→ Veiller au remboursement des emprunts.	
	Associations nationales et internationales	<ul style="list-style-type: none">→ Apporter un appui technique et méthodologique ;→ Mobiliser des financements ;→ Appuyer à la réalisation d'investissements (forages, renforcement des SAEP, etc.) ;→ Accompagner les usagers lors des projets (animation, sensibilisation, formation) ;→ Assurer une capitalisation et vulgarisation.	
	Collectivités internationales	<ul style="list-style-type: none">→ Mobiliser les financements ;→ Appuyer à la réalisation d'investissements (forages, renforcement des SAEP, etc.) ;→ Accompagner les usagers lors des projets (animation, sensibilisation, formation) ;→ Appuyer à la maîtrise d'ouvrage les collectivités sénégalaises pour la réalisation des SAEP, dans le cadre de la coopération décentralisée.	





Le positionnement des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de DSP révèle la présence d'une pluralité d'acteurs qui occupent plusieurs rôles. Cette répartition des rôles montre que les fonctions de régulation ne sont assumées que par les acteurs institutionnels.

Malgré la prépondérance du rôle du comité de suivi des contrats de DSP en milieu rural dans la régulation du sous-secteur, cet organe ne s'est réuni qu'une seule fois et n'occupe pas encore, à ce jour, la plénitude de ses fonctions.

Il convient de souligner que la répartition des rôles de régulation pourrait éventuellement engendrer une confusion juridique et institutionnelle. En dépit du partage de certaines fonctions, il est possible de constater que :

seul l'OFOR est chargé de l'organisation et du suivi du service sur le territoire ; seuls les délégués ont la responsabilité de la gestion technique, commerciale et financière dans la gouvernance du service.

Informations complémentaires

- La Loi SPEPA ((Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement) est le document juridique et réglementaire permettant d'organiser le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques



PARTAGE D'EXPERIENCES

Première réunion des CLS des DSP dans les arrondissements de Mbane et Ndiaye

En novembre 2022, le Comité régional de suivi des délégations de service public de l'eau en milieu rural de la région de Saint-Louis a été mis en place. A la suite de cette initiative, les sous-préfets des arrondissements de Mbane et Ndiaye ont mobilisé les acteurs pour mettre en place des Comité Locaux de Suivi (CLS) opérationnels dans leurs territoires respectifs. Sous l'impulsion de l'OFOR et avec le soutien du programme AICHA 21,

la création de ces comités marque une étape clé dans le processus de plaidoyer visant à tester l'animation de CLS opérationnels. Ce processus pourra faire l'objet d'une évaluation et d'une capitalisation pour une potentielle mise à l'échelle au niveau national, indispensable pour une régulation efficace de ces services, y compris avec l'instauration d'un organe central de régulation.



Les premières réunions des CLS ont réuni une diversité d'acteurs concernés par la gestion des services d'eau potable, tels que l'OFOR, la SEOH, les usagers, les ASUFOR, les élus locaux, les autorités administratives et les services techniques. Ensemble, ils ont jeté les bases d'un dialogue constructif autour des défis liés à l'approvisionnement en eau potable, notamment la continuité du service d'eau, la qualité de l'eau, ainsi que les problèmes de

compteurs et de facturation.

Plus qu'un simple cadre de concertation, le CLS se présente comme un véritable outil de suivi et de régulation des services d'eau potable, nécessitant l'engagement de chaque acteur membre pour la prise en compte des enjeux cruciaux visant à améliorer la qualité de ce service. Ces CLS opérationnels au niveau des arrondissements se réuniront chaque trimestre

pour évaluer le respect des engagements contractuels, fixer de nouveaux objectifs, voire redéfinir de nouvelles règles visant à optimiser les performances du délégataire. Les conclusions de ces rencontres seront transmises au Comité Régional de Suivi (CRS)

de DSP, instance de coordination responsable de traiter des questions plus complexes telles que les financements ou le renouvellement des infrastructures, dont les coûts sont très importants.

Babacar Gueye, GRET Sénégal, 2024

5.2. En zone de gestion transitoire

Les ASUFOR demeurent encore dans le dispositif de gestion transitoire de l'eau en milieu rural par souci de valorisation de leurs longues expériences dans la gestion des ouvrages, conformément à une préoccupation largement exprimée durant tout le processus de mise en œuvre de la réforme. Ainsi, dans

les zones hors DSP, la gestion communautaire s'organise pour prendre en charge à titre transitoire, la distribution de l'eau ainsi que la maintenance courante des systèmes d'AEP (Evaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021).

Sont donc concernés :

Cas 1 :

les sites nouvellement réalisés, réhabilités, gérés par un comité ad hoc et où il est noté des problèmes de gestion.

Cas 2 :

les sites existants non encore intégrés dans la DSP, où il n'est pas noté de problème de gestion majeur.

5.2.1 Cas 1

Le tableau ci-après indique la répartition des rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale associés aux fonctions qu'ils exercent dans les sites nouvellement réalisés, réhabilités, gérés par un comité ad hoc et où il est noté des problèmes

de gestion.

Seuls les acteurs dont les rôles subissent une variation seront reconduits dans le tableau suivant. Concernant le reste des acteurs (rôle constant), se référer au tableau précédent.

Tableau 4 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de gestion transitoire (Cas 1)

Type d'acteurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs institutionnels	DH	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer la tutelle technique de l'OFOR ; ⇒ Proposer des normes sur la réalisation et l'exploitation des équipements et des ouvrages et contrôler la qualité des ouvrages réalisés ; ⇒ Piloter les études stratégiques sur le développement de l'accès à l'eau ; ⇒ Contrôler la mise en œuvre des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'hydraulique ; ⇒ Suivre pour le compte du ministre, les contrats de performance et de délégation de service public de l'OFOR, de la SONES et des autres administrations intervenant dans le domaine de l'hydraulique ; ⇒ Assurer le contrôle et le suivi des DSP ; ⇒ Arbitrer en cas de contentieux entre fermiers au niveau des interfaces hydraulique urbaine / hydraulique rurale; ⇒ Appuyer l'OFOR à travers ses services déconcentrés; ⇒ Assurer la présidence du Comité de suivi des contrats de DSP ; ⇒ Appuyer la gestion de la phase transitoire des ouvrages, membre d'honneur du COPIFOR. 	<p>Régulation</p> <p>Appuie l'organisation et le suivi du service sur le territoire</p> <p>Appuie la gestion financière</p>
	Administration territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appuyer la mise en place de Comité de pilotage (installation et renouvellement) ⇒ Appuyer la gestion de la phase transitoire des ouvrages, membre d'honneur du COPIFOR. 	<p>Appuie l'organisation et le suivi du service sur le territoire</p> <p>Appuie la gestion financière</p>
	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer l'appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale ; ⇒ Recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité déléguante (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés ; ⇒ Procéder à la délibération des espaces nécessaires à la réalisation des infrastructures d'eau potable ; 	<p>Gestion patrimoniale</p> <p>Organisation et suivi du service sur le territoire</p> <p>Gestion financière</p>



		<ul style="list-style-type: none"> → Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les services techniques déconcentrés ; → Assurer en liaison avec les acteurs locaux la gestion de la phase transitoire, membre du COPIFOR 	
Acteurs communautaires	Usagers	<ul style="list-style-type: none"> → Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ; → Assurer en liaison avec les acteurs locaux la gestion de la phase transitoire, membre du COPIFOR ; → Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation. 	<p>Organisation et suivi du service sur le territoire</p> <p>Gestion financière</p>
Collège d'acteurs	Comité de Pilotage de Forage (COPIFOR)	<ul style="list-style-type: none"> → Représenter les intérêts des usagers ; → Signer avec le gérant le contrat de gestion technique et commerciale ; → Suivre les prestations du gérant ; → Gérer les ressources financières issues des redevances versées par le gérant ; → Examiner les propositions, les demandes et les rapports de situation des villages ou des catégories d'utilisateurs ; → Décider des actions à mener en rapport avec le gérant ; → Contrôler la bonne application par le gérant des directives et actions qui lui sont soumises ; → Entériner et contrôler toutes les dépenses et toutes les recettes, en particulier la situation financière mensuelle du gérant dont le rapport lui sera fait à chaque réunion ; → Amender le bilan financier et le budget prévisionnel présentés par le trésorier et le gérant. 	<p>Organisation et suivi du service sur le territoire</p> <p>Gestion financière</p>
Acteurs privés	Gérant agréé par l'OFOR	<ul style="list-style-type: none"> → Produire et vendre l'eau à tous les usagers ou groupes d'usagers ; → Assurer la gestion du réseau et de toutes les dépendances du SAEP ; → Facturer les consommations d'eau et encaisser les recettes de la vente de l'eau ; → Tenir une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière ; → Verser dans le compte courant du comité de pilotage les redevances provenant de la vente de l'eau. 	<p>Gestion commerciale</p> <p>Gestion technique</p>

Pour les acteurs existants dans le schéma précédent et présents dans cette organisation, les évolutions dans les rôles sont surlignées en **bleu**.

Seul le rôle de certains acteurs institutionnels (MFB, MHA, DGPRE, OFOR) ainsi que celui des partenaires d'appui ne varient pas. Un nouvel acteur s'ajoute dans ce contexte : il s'agit du Comité de Pilotage de Forage (COPIFOR). Celui-ci est composé des membres de la collectivité territoriale, des représentants des acteurs des activités dominantes et des représentants des chefs de villages, des jeunes, des femmes. La présidence du COPIFOR est assurée par un des élus des différentes collectivités membres de ce dernier. Le représentant de l'administration territoriale de la localité d'implémentation du forage et le représentant local du Ministère de

l'hydraulique et de l'assainissement sont des membres d'honneur du comité de pilotage (Arrêté ministériel sur la mise en place de comité de pilotage de gestion transitoire, MHA, 2017). **C'est pour cette raison qu'ils jouent le rôle d'appui pour l'organisation et le suivi du service sur le territoire ainsi que la gestion financière alors que les membres du COPIFOR sont directement impliqués dans l'organisation et le suivi du service sur le territoire et la gestion financière. Le prix de vente de l'eau sera fixé par le comité de pilotage suivant les nécessités de la gestion du forage.**

Informations complémentaires

Le premier périmètre sous gestion transitoire a démarré ses activités en avril 2017 avec la société Aquaren et la signature de 11 contrats dans la région de Ziguinchor.

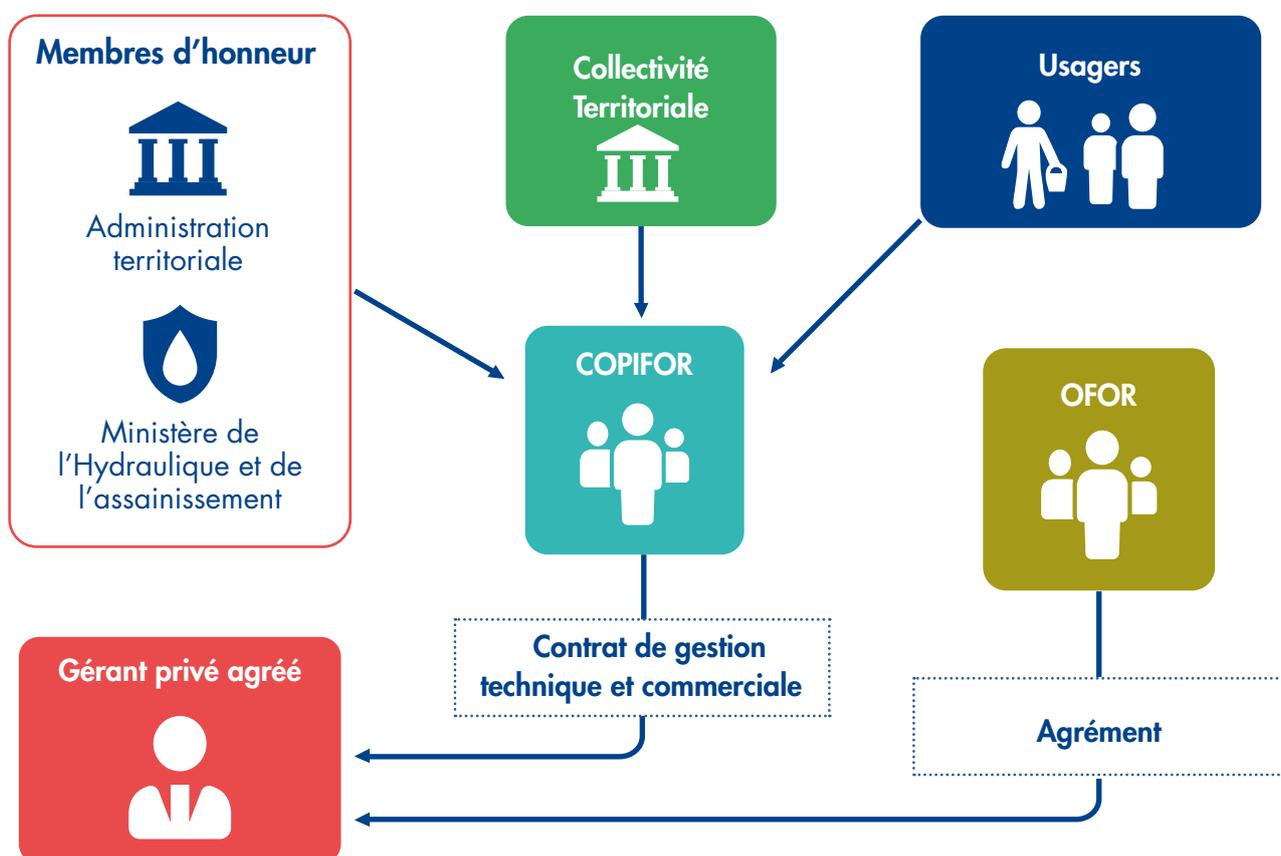


Figure 4 : Gouvernance simplifiée de services d'eau décentralisés via un comité de pilotage de forage

Tableau 5 – Avantages et inconvénients de la gestion transitoire dans le cas 1

Avantages	Inconvénients
<p>1. Appropriation locale et transparence</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ L'implication des membres de la collectivité territoriale et des représentants des usagers renforce la redevabilité et l'acceptabilité sociale des décisions. ☛ Cela favorise une meilleure transparence dans la gestion des recettes et des dépenses. <p>2. Prise en compte des besoins spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ La présence des représentants des activités dominantes (agriculture, élevage, etc.) permet d'adapter les services aux réalités économiques locales. ☛ Le système est plus réactif aux préoccupations des usagers, car les décisions sont prises au plus près du terrain. <p>3. Encadrement institutionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ La participation du Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement (via un représentant d'honneur) permet d'assurer une cohérence avec les politiques nationales. ☛ L'OFOR (Office des Forages Ruraux) garde la main haute sur la régulation via l'agrément du gérant privé. <p>4. Partenariat public-privé structuré</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Le contrat avec un gérant technique agréé apporte une expertise professionnelle dans l'exploitation, la maintenance, et la facturation. ☛ Cela permet de sécuriser la durabilité technique du forage tout en évitant le clientélisme local dans la gestion. 	<p>1. Risque de conflits d'intérêts</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Les intérêts des usagers domestiques, des activités économiques et de la collectivité territoriale peuvent être divergents (ex : sur la tarification ou les priorités d'accès à l'eau). ☛ Cela pourrait engendrer des tensions internes dans le COPIFOR. <p>2. Faible capacité de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Les membres du COPIFOR peuvent manquer de formation en gestion administrative et financière, ce qui nuit à l'efficacité de la supervision. ☛ Le contrôle du gérant privé peut être limité si le COPIFOR ne dispose pas des compétences nécessaires pour suivre l'exécution du contrat. <p>3. Dépendance vis-à-vis du gérant privé</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Une mauvaise performance du gérant peut nuire au service, et le COPIFOR peut ne pas avoir les moyens rapides de réagir ou de résilier le contrat. ☛ Si le privé privilégie la rentabilité sur l'équité, cela peut entraîner une exclusion des plus pauvres. <p>4. Rôle symbolique des membres d'honneur</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Les représentants de l'administration et du ministère n'ont qu'un rôle consultatif. Leur capacité d'influence est limitée, ce qui peut réduire l'impact de l'État dans le suivi.

5.2.2 Cas 2

Le tableau ci-après indique la répartition des rôles assumés par les différents acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale associés aux fonctions qu'ils exercent dans les sites

existants non encore intégrés dans la DSP, où il n'est pas noté de problème de gestion majeur

Tableau 6 – Rôles et fonctions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique rurale dans les zones de gestion transitoire (Cas 2)

Type d'acteurs	Acteur	Rôle	Fonctions associées
Acteurs institutionnels	Administration territoriale	→ Encadrer la gestion des ressources financières collectées par les ASUFOR, membre du comité tripartite.	Gestion financière
	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer l'appui à la conception et la planification des systèmes d'AEP à travers les instruments de planification locale. → Recevoir de l'État une délégation de la fonction d'autorité déléguée (art.3 loi SPEPA) dans les centres non concédés. → Procéder à la délibération des espaces nécessaires pour la réalisation des infrastructures d'eau potable. → Réaliser des investissements pour l'amélioration du service de l'eau en collaboration avec les STD. → Gérer les ressources financières collectées par les ASUFOR, membre du comité tripartite 	Gestion patrimoniale Gestion financière
Collège d'acteurs	Comité tripartite	→ Gérer les ressources financières collectées par les ASUFOR.	Gestion financière
Acteurs communautaires	ASUFOR et ASUREP Usagers	<ul style="list-style-type: none"> → Produire, distribuer et vendre de l'eau au volume ; → Assurer la maintenance, l'exploitation et le renouvellement des infrastructures, et interviennent dans l'investissement ; → Faire recours à des gérants professionnels pour assurer l'exploitation ; → Membre du comité tripartite ; 	Organisation et suivi du service sur le territoire Gestion technique Gestion commerciale et financière

- Payer les frais de raccordement et les consommations d'eau au tarif fixé ;
- Apprécier la qualité de l'eau et des services fournis au titre de l'exploitation.

Instaurées en 1998 pour les premières et en 2010 pour les secondes, les Asufor et Asurep fonctionnent sur le modèle classique des associations : elles sont composées d'un bureau, d'un comité directeur et d'une assemblée générale. (Études et

recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019). Dans son rôle de gestionnaire et d'exploitant du forage, le Comité Directeur dispose de deux (02) options :

- Le comité directeur peut confier le fonctionnement du château d'eau et des équipements d'exhaure à un exploitant privé, dénommé « l'Exploitant Délégué » qui assure la mise à disposition de l'eau à la vanne de sortie du château d'eau où elle est facturée à un prix fixé, le Comité Directeur gère alors la distribution à partir de la vanne de sortie du château d'eau. Dans ce cadre, un Contrat d'Exploitation Déléguée formalise les relations entre le Comité Directeur et l'Exploitant Délégué ;
- Le comité directeur peut déléguer à un gestionnaire exploitant, dénommé « le Gestionnaire Délégué », l'ensemble des activités de pompage, de distribution et de vente de l'eau. Les relations entre le Comité Directeur et le Gestionnaire Délégué sont formalisées dans un document intitulé Contrat de Gestion Déléguée.

En attendant d'être dans les conditions de délégation de l'exploitation ou de la gestion, le Comité Directeur assure provisoirement la gestion et l'exploitation du forage (Règlement intérieur des ASUFOR, Ministère de l'hydraulique).

Le comité tripartite est composé d'un représentant de l'administration territoriale, des représentants de la collectivité territoriale et des membres du bureau de l'ASUFOR. Les Asufor et les Asurep mobilisent l'ensemble des catégories d'usagers (ménages, éleveurs, maraîchers, industriels, etc.) sur la base d'adhésions volontaires. Elles regroupent tous les individus vivant sur le site desservi par le forage ou la station de potabilisation,

et qui versent une cotisation.

Ils sont alors « usagers » du service en même temps que « membres » de l'Asufor ou de l'Asurep. Malgré leur engagement, rares sont les Asurep ou les Asufor qui recourent à des gérants privés. Enfin, tous les comités de gestion (Cf. [les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique rurale](#)) n'ont pu être remplacés par des Asurep ou des Asufor, ce qui constitue l'une des limites de la Regefor (GPSE, GRET, 2024).

La gestion de la phase transitoire varie en fonction des zones et n'obéit pas toujours aux exigences de rigueur et de formalisme requises. Par ailleurs, le statut et les moyens et ressources des gérants sont très variables,

ainsi que l'effectif attribué qui peut atteindre une quinzaine de systèmes d'AEP par gérant (Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021).

La gestion transitoire ne repose sur aucune base juridique et devrait suivre un mécanisme de contractualisation avec l'OFOR similaire à celui des délégataires, en vertu des prérogatives de l'office en matière de gestion et de suivi de l'exploitation du service public de l'eau potable en milieu rural. La gestion transitoire revêt un caractère provisoire et à ce titre elle doit rester de portée limitée dans le temps. A défaut d'une visibilité sur les délais d'installation d'un fermier, une mise en conformité de la gestion transitoire

est nécessaire, en respect des dispositions relatives à la gestion par délégation, du service public de l'eau potable en milieu rural.

Même s'il n'existe pas d'outils définis pour la gestion transitoire, le cadrage réglementaire repose sur des documents de référence, un arrêté signé par le Ministre, ainsi que des modèles de contrat et de rapport. En sus, la Direction du Contrôle de l'Exploitation (DCE) de l'OFOR organise des missions ponctuelles de suivi-contrôle de la gestion transitoire et organise des ateliers de renforcement de capacités pour les membres de la structure chargée de la gestion transitoire (Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021).

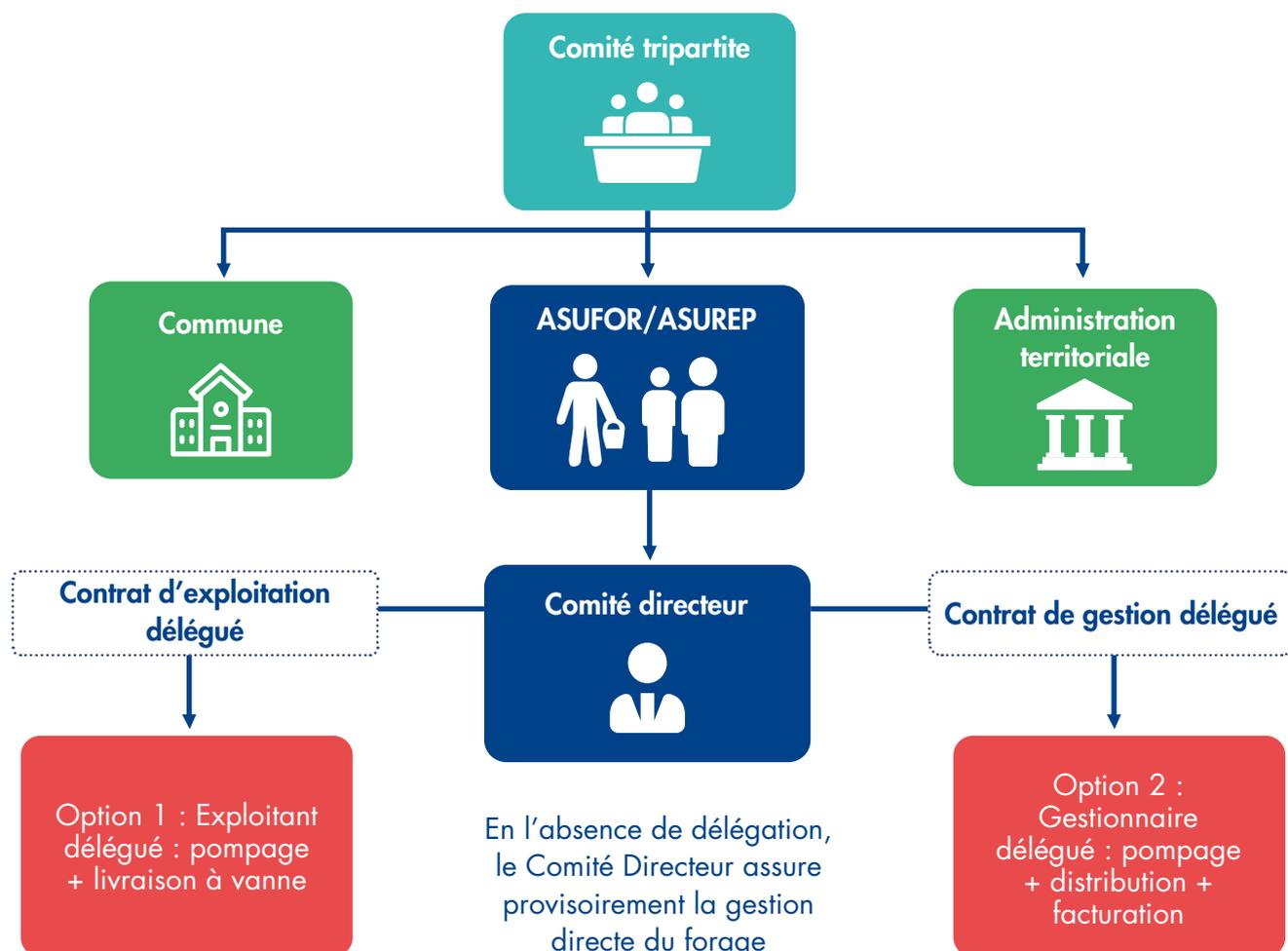


Figure 5 - Gouvernance simplifiée des services d'eau via un comité tripartite

Tableau 7 – Avantages et inconvénients de la gestion transitoire dans le cas 2

Avantages	Inconvénients
<p>1. Large représentativité et ancrage local</p> <ul style="list-style-type: none">Le comité tripartite (administration territoriale + collectivité territoriale + bureau ASUFOR) permet une gouvernance partagée, augmentant la légitimité des décisions.Cela favorise une meilleure prise en compte des besoins locaux, à la fois communautaires et institutionnels. <p>2. Souplesse dans l'organisation de l'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none">Le Comité Directeur dispose de deux options :<ul style="list-style-type: none">➔ Exploitant Délégué (exhaure : pompage jusqu'à la sortie du château).➔ Gestionnaire Délégué (pompage + distribution complète).Ce double choix permet d'adapter le modèle selon la capacité financière, technique et organisationnelle de l'ASUFOR.	<p>1. Complexité institutionnelle</p> <ul style="list-style-type: none">La présence de plusieurs organes (bureau, comité directeur, assemblée générale, comité tripartite) peut créer une lourdeur administrative et ralentir la prise de décision. <p>2. Risque de tensions entre acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">Des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre l'administration, la collectivité territoriale et les membres de l'ASUFOR sur le choix du mode de délégation, la fixation du prix de l'eau et/ou l'affectation des recettes. <p>3. Capacité limitée du Comité Directeur</p> <ul style="list-style-type: none">Lorsqu'il assure directement la gestion du forage, le Comité Directeur peut manquer de compétences techniques et de rigueur financière, ce qui expose à une mauvaise exploitation ou à des pannes non anticipées.

3. Renforcement progressif des capacités locales

- Le fait que le Comité Directeur puisse assurer **provisoirement** la gestion directe du forage prépare la communauté à mieux **comprendre les enjeux techniques et financiers** avant de déléguer.

4. Formalisation des relations contractuelles

- L'existence de **contrats écrits** (contrat d'exploitation déléguée ou contrat de gestion déléguée) réduit les risques de confusion de rôles et protège les intérêts de chaque partie.

5. Responsabilisation financière

- La gestion des ressources financières par un comité tripartite limite les risques de **gestion opaque** et impose une **traçabilité** des recettes et dépenses.

4. Risques liés à la délégation

- Avec l'Exploitant Délégué : la mauvaise qualité du pompage/exhaure peut impacter la disponibilité de l'eau sans que le Comité Directeur puisse toujours agir rapidement.
- Avec le Gestionnaire Délégué : une délégation complète peut entraîner **une perte de contrôle communautaire** sur la qualité du service ou sur les tarifs pratiqués si la supervision est faible.

5. Problèmes de financement durable

- Si les tarifs appliqués ne couvrent pas les coûts d'exploitation ou de maintenance, le modèle risque de devenir **financièrement insoutenable**, avec nécessité de subventions externes.

L'implication des acteurs territoriaux notamment l'administration territoriale, les collectivités territoriales ainsi que les usagers est beaucoup plus marquée dans les contextes de gestion transitoire. Cette

situation pourrait être améliorée en les incluant davantage dans le nouveau modèle proposé par la réforme avec la délégation de service public.



6

POINTS D'ATTENTION SPECIFIQUES



- ➔ Il peut exister un décalage entre les informations présentées dans ce document et la réalité du terrain pour plusieurs raisons : manque de moyens de certaines structures, réalités socio-politiques.
- ➔ Il est possible de retrouver sur le terrain des modes de gestion non listés dans ce document, cette situation résulte des différentes réformes observées au niveau de l'hydraulique rurale.
- ➔ La réforme est un processus en cours d'évolution donc la gestion transitoire n'est qu'un modèle temporaire permettant de faciliter ultérieurement la mise en délégation de service public.
- ➔ Les partenaires d'appui peuvent collaborer avec l'ensemble des acteurs en les appuyant selon le rôle qu'ils occupent.
- ➔ Les ONG, collectivités internationales doivent obligatoirement passer par l'OFOR lors de la mise en œuvre de projets d'alimentation en eau potable en milieu rural quel que soit l'état de mise en œuvre de la DSP de la zone dans laquelle ils interviennent.
- ➔ A ce jour, l'OFOR n'est pas encore présent au niveau déconcentré. Dans ce cadre, les Divisions Régionales de l'Hydraulique (DRH) l'appuient dans ses missions en assistant les acteurs dans le suivi de la mise en œuvre de leurs projets.



7

BIBLIOGRAPHIE



1. Arrêté ministériel n° 017649 du 12 juillet 2019 portant mise en place du comité de suivi des contrats de délégation de service public de l'eau en milieu rural
2. Etat et structure, urbanisation et caractéristiques socioculturelles de la population, ANSD, 2024
3. Études et recommandations du projet Sense pour la région de Saint-Louis, GRET, 2019
4. Gouvernance partagée de l'eau potable en milieu rural au Sénégal, GRET, 2024
5. Lettre n° 1200/MHA/OFOR/DG du 05 décembre 2016 portant mise en place des comités tripartites de gestion transitoire
6. Lettre n° 158/MHA/SEHR/OFOR/DG du 24 avril 2017 portant mise en place de comités de pilotage de gestion transitoire
7. Note de synthèse pour l'opérationnalisation des recommandations de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale au Sénégal, MEA, 2021
8. Règlement intérieur des ASUFOR, Ministère de l'hydraulique
9. Rapport final de la mission d'évaluation de la réforme de l'hydraulique rurale, MEA, 2021

